LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

La commune est soumise au risque de crues torrentielles dues au débordement rapide des ruisseaux (1976, 1996, 1997), accentué par la nature peu perméable des sols et par un couvert végétal fortement endommagé par de récents incendies sur les bassins versants. Ce risque est généré par les ruisseaux suivants :

- le Fenouillet (et son affluent le Malatra),
- les Rigauds et la Castillane qui se rejoignent à hauteur du centre-ville,
- les Collières qui a pour affluent un ruisseau relativement important, l'Eau Blanche,
- la Carrade en limite communale avec la Croix-Valmer.

<u>Les points sensibles sont</u> : les habitations, les écoles maternelles, la gendarmerie.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION:

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- le repérage des zones exposées par le Cabinet ARAGON,
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées (prise en compte étude d'inondabilité dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie),
- la prise de mesures préventives particulières (repérage par peinture du niveau des eaux imposant une évacuation préventive des écoles maternelles),
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'information de la population.
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION:

En cas de danger, la population serait alertée au moyen de la sirène et par diffusion sonore (haut-parleur sur véhicule) par les Sapeurs-Pompiers, ainsi qu'au moyen du porte à porte par la police municipale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

Une cellule communale de crise en cas d'inondation serait constituée.

Un plan de secours particulier a été établi par les Sapeurs-Pompiers et définit le rôle des différents services en fonction de la situation.

Des points de regroupement sont prévus sur les plages et le stade. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le gymnase et la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT:

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec.
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT:

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES:

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER?

- La Mairie: 04.94.05.30.50.
- La Direction Départementale de l'Equipement :04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

